

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 6 juillet 2020

Sous la présidence de Monsieur Norbert MOTZ, maire,
en présence de tous les membres du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

I. APPROBATION DU PV de la réunion du 8 juin 2020

II.- DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS

1. Délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire (modificatif)

III.- AFFAIRES FINANCIERES

1. Achat de Tableaux Blancs Interactifs (T.B.I.) pour l'école : choix de l'entreprise
2. Appel à candidature pour la distribution de gaz dans la commune :
résultat de la commission de délégation de service public
3. Approbation de devis et factures

IV. AFFAIRES IMMOBILIERES ET D'URBANISME

1. Acquisition d'un bien sans maître
2. Servitude de passage en forêt syndicale
3. Droit de Préemption Urbain (information)

V. TRAVAUX

1. Construction d'une aire de lavage : appel d'offres restreint
2. Installation d'un portail au stade de football

VI. DIVERS

---ooo0ooo---

I. APPROBATION DU PV de la réunion du 8 juin 2020

II.- DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS

1. **Délégations d'attributions du conseil municipal au maire (modificatif)**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bernardswiller du 8 juin 2020 qu'il convient de rectifier,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier celles de l'Article L 2122-22, qui permet au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

VU l'Article L.2122-23 du même CGCT qui précise que, s'agissant de pouvoirs délégués, le maire doit rendre compte de chaque décision prise en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du maire qui souhaite modifier certaines délégations attribuées lors de la séance du Conseil Municipal du 8 juin 2020 et en supprimer d'autres, notamment la délégation concernant le Droit de Prémption Urbain,

APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité, de confier au maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Procéder, dans les limites des crédits inscrits chaque année au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° Prendre, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relatifs aux travaux, fournitures et services comprenant également les marchés de maîtrise d'œuvre, dont les montants sont inférieurs aux seuils de procédure formalisée fixés par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° Passer les contrats d'assurance dans la limite d'un montant des procédures adaptées au sens de l'article 28 du Code des Marchés Publics, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre s'y rapportant ;

6° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à €. 2.000,00 (deux mille euros) ;

10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle quel que soit l'ordre de la juridiction saisie et quel qu'en soit le degré d'instance, cette délégation intégrant notamment les constitutions de partie civile.

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à € 200.000,00 (deux cent mille euros) par année civile ;

14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

15° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

III.- AFFAIRES FINANCIERES

1. Achat de Tableaux Blancs Interactifs (T.B.I.) pour l'école : choix de l'entreprise

Par décision du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, il a été décidé de doter l'école primaire de tableaux blancs interactifs (TBI) pour la rentrée scolaire de septembre 2020 et de lancer une consultation auprès d'entreprises spécialisées.

Le maire explique que trois entreprises ont été consultées et que deux ont répondu à la consultation :

- ✓ ALSACE MICRO SERVICES à Colmar – montant du devis HT : 14 963,70€.
- ✓ SERVINFO à Eckbolsheim - montant du devis HT : 12 524,87€.
- ✓ IMD à Obernai n'a pas proposé d'offre.

Le maire explique avoir fait analyser ces deux devis par un conseiller pédagogique spécialisé de l'Education Nationale. Au vu du matériel et des options proposés, il en a conclu que les deux devis étaient équivalents sur le plan financier malgré l'offre moins disante de l'entreprise SERVINFO.

Après avoir écouté l'exposé du Maire et après discussion, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'acquérir auprès de la société ALSACE MICRO SERVICES, avec siège à Colmar, les équipements suivants :

Désignation	Quantité	Prix HT
TBI avec vidéo projecteur	3	7 700,70 €
Ordinateurs portables pour le pilotage des TBI	3	3 273,00 €
Supports muraux à hauteur variable motorisée	3	2 070,00 €
Installation et Formation	-	1 920,00 €
MONTANT TOTAL HT		14 963,70€

- de charger le maire de signer le devis, de passer la commande et d'imputer la dépense à l'opération N°87 du Budget Primitif 2020,

- d'engager les travaux électriques préalables à l'installation des TBI.

2. Appel à candidature pour la distribution de gaz dans la commune : résultat de la Commission de Délégation de Service Public

Le maire informe le Conseil Municipal que la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le jeudi 25 juin 2020 à la mairie. Deux offres de candidature ont été réceptionnées et ouvertes, à savoir :

Enveloppe N°1 :

Société GAZ de BARR
1 rue du Lycée BP 20037 67141 BARR cedex

Enveloppe N° 2 :

PRIMAGAZ

Tour OPUS 12, 77 Esplanade du Général de Gaulle 92081 PARIS LA DEFENSE

Les deux candidatures ayant présenté les garanties professionnelles et financières ainsi qu'une aptitude à assurer la continuité du service public ont été sélectionnées et invitées à présenter une offre avant le 3 septembre 2020 à midi.

Le Conseil Municipal prend acte des résultats de la Commission de Délégation de Service Public du 25 juin 2020.

3. Approbation de devis

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le devis émanant de l'entreprise SIGNAL&CO à Saint-Nabor pour l'installation de panneaux de signalisation sur l'espace DREISPITZ et sur l'aire de jeux du Lavoir d'un montant de 227,15€ HT pour un panneau 800x600 et de 233,65€ HT pour un panneau de 700 x 700.

IV. AFFAIRES IMMOBILIERES ET D'URBANISME

1. Acquisition d'un bien sans maître

Le maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite acquérir pour la Commune la parcelle cadastrée section 25 N° 97 - Im Graus - avec 3,74 ares.

Cette parcelle est actuellement inscrite au Livre Foncier de Bernardswiller au nom de Madame Marie-Anne née HEILIGENSTEIN, épouse de KAPFER Michel. Madame KAPFER Marie-Anne, née HEILIGENSTEIN est née le 04/01/1828 à Bernardswiller. Elle s'est mariée avec M. Michel KAPFER à la mairie de Bernardswiller le 17 janvier 1860.
Les dates et lieux de décès sont inconnus.

Cette succession étant ouverte depuis plus de 30 ans et aucun successible ne s'étant présenté, l'acquisition de cette parcelle s'effectuera selon la procédure d'acquisition des biens sans maître visée à l'Article L1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et à l'Article 713 du Code Civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que la parcelle cadastrée section 25 N° 97 - Im Graus - avec 3,74 ares n'a pas de maître au sens de l'Article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et que la Commune remplit les conditions pour se prévaloir des dispositions dudit article pour en devenir propriétaire,
- **CONSTATE** que la Commune a pris possession dudit bien,
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié constatant l'acquisition par la Commune de la parcelle et à effectuer les formalités de publicité nécessaires.

2. Servitude de passage en forêt syndicale

Le maire explique que le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) dispose de longue date d'un ouvrage de canalisation d'eau potable traversant la parcelle cadastrée sur le ban d'Obernai en section BS n°1, propriété indivise des communes d'Obernai et de Bernardswiller d'une superficie totale de 8 261,13 ares (parcelles forestières n°81, 82 et 83).

Jusqu'à ce jour, ce passage était consenti par l'intermédiaire d'une convention de concession passée avec le Syndicat Forestier. Afin de sécuriser juridiquement la situation, le SDEA a sollicité le Syndicat Forestier, et par conséquent les communes propriétaires indivises, aux fins de constitution d'une servitude foncière en substitution de la concession précitée.

Il est proposé d'accéder à cette demande et de consentir conventionnellement, au profit du SDEA, une servitude de passage de canalisation d'eau potable sur la parcelle précitée. Par cet acte, les propriétaires consentiraient un droit d'établir à demeure ledit ouvrage sur la longueur de la parcelle, à l'intérieur d'une bande de terrain dont la largeur serait portée à 1,50 mètres de part et d'autre de la canalisation.

Cette concession de servitude, consentie pour la durée de vie de l'ouvrage, donnerait lieu au versement, par le SDEA, d'une redevance annuelle de 350 euros, qui ne peut être encaissée que par les propriétaires au prorata des surfaces détenues (1/5ème pour Bernardswiller - 4/5ème pour Obernai). Néanmoins, il est proposé d'acter que ceux-ci

s'engagent à reverser ce produit au budget propre du Syndicat Forestier, gestionnaire des propriétés indivises des deux communes au niveau forestier.

Il est précisé que l'ensemble des frais liés à l'établissement de cette servitude est à la charge intégrale du SDEA.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bernardswiller du 2 mai 2018 qu'il convient de rectifier,

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi MURCEF N° 2001-1208 du 11 décembre 2001 et plus particulièrement son Article 23 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 17 décembre 2001 modifiant l'Arrêté du 05 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières prononcées par les collectivités et organismes publics ;

VU l'Ordonnance N° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du Code Général de la Propriété Publique ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son Article L.2122-4 ;

VU le Code Civil et notamment ses articles 686 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son Article R.422-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L.2541-12-4° ;

CONSIDERANT la proposition du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace Moselle (SDEA) de régulariser la présence d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée sur le ban d'Obernai en section BS n°1, propriété indivise des communes d'Obernai-Bernardswiller ;

et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable au profit du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA) sur la parcelle cadastrée sur le ban d'Obernai en section BS n°1 d'une surface totale de 8 261,13 ares, propriété indivise des communes d'Obernai et de Bernardswiller ;

- **PRECISE** que cette servitude est consentie moyennant le paiement, par le SDEA, d'une redevance annuelle de 350 euros, encaissée par les propriétaires au prorata des surfaces détenues (1/5ème pour Bernardswiller - 4/5ème pour Obernai), lesquels s'engagent à reverser ce produit au budget propre du Syndicat Forestier, gestionnaire des propriétés indivises des deux communes au niveau forestier ;

- **INDIQUE** que l'ensemble des frais accessoires afférents à l'établissement de cette servitude restera à la charge intégrale et exclusive du SDEA d'Alsace-Moselle ;

- **DIT** que ces principes devront faire l'objet d'une approbation concordante par les Conseils Municipaux des communes d'Obernai et de Bernardswiller, propriétaires indivis ;

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte constitutif de servitude et tout autre document nécessaire à la concrétisation du présent dispositif qui fera l'objet d'une inscription au Livre Foncier.

1. Droit de Prémption Urbain (information)

Depuis le compte-rendu effectué lors de la réunion du Conseil Municipal du 3 mars 2020, la Commune a enregistré et traité les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) suivantes :

- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER 16 rue des Vergers, cadastrée Section 2 N° 180/95, avec une surface de 3,70 ares appartenant à Monsieur KAYASSEH Mourhaf et Madame FRITZ Betty,

- Vente de la propriété non bâtie située à BERNARDSWILLER rue Saint-Sébastien cadastrée S27 - N°293 avec une surface de 9,19 ares appartenant à la SCCV SAINT SEBASTIEN.

Après transmission à la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile pour instruction et décision, il a été renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

V. TRAVAUX

1. Construction d'une aire de lavage : appel d'offres restreint

Le maire rappelle au Conseil Municipal que la commune va créer une aire de lavage sur le site des ateliers communaux rue de Haywiller à Bernardswiller.

Sur proposition de l'architecte, Madame Aline ANDRES, chargée du projet, quatre entreprises ont été consultées, à savoir :

- H4 CONSTRUCTION à EPPFIG
- ALTRA à BISCHOFFSHEIM
- TPA à MEISTRATZHEIM
- STEGER BTP à ROSHEIM

Leur offre devra parvenir à la Commune pour le lundi 27 juillet à midi.

Le Conseil Municipal prend acte de cette consultation.

2. Installation d'un portail au stade de football

Le maire explique qu'au courant de l'année 2019, le Cercle Sportif Bernardswiller (Club de Football) a fait poser un grillage autour du stade à l'exception du côté du Club House.

Pour que l'installation soit complète et les lieux sécurisés, il serait judicieux d'installer deux portillons, l'un derrière le but côté rue du Stade et l'autre sur le côté au niveau de l'entrée des joueurs sur le stade à hauteur des vestiaires.

Le maire propose que la commune achète le matériel (portillon et grillage) et que le Cercle Sportif Bernardswiller s'occupe de l'installation.

Des devis ont été sollicités auprès des entreprises :

- KRIEGER RIMMELIN à SCHILTGHEIM – montant du devis HT 2 473,50€.
- Grillages WUNSCHHEL à CHATENOIS – montant du devis HT 2 210,48€.

Le Maire propose d'acquérir le grillage chez KRIEGER RIMMELIN et le portillon chez Grillages WUNSCHHEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir auprès de l'entreprise KRIEGER RIMMELIN le grillage en panneau nylofor 3D Vert RAL 6005 – mailles 20/50mm pour un montant HT de 768€.
- d'acquérir auprès de Grillages WUNSCHHEL :
 - ✓ un portail de jardin double-battant de dimension 240x100 cm pour un montant HT de 331,50€
 - ✓ un portail de dimension 500 x100 cm pour un montant HT de 703,80€.
- de charger le maire de signer les devis et d'imputer la dépense à l'opération N°89 du Budget Primitif 2020.

VI. DIVERS

1. Antenne Relais FREE

Le maire rend compte de son entrevue avec M. Antoine FONGUE de la société Free concernant le déploiement du réseau Free mobile sur la Commune.

Il y aura lieu d'installer une antenne relais afin de permettre une couverture optimale pour les abonnés.

Un rendez-vous est prévu le mercredi 8 juillet pour une prise de vue panoramique afin de déterminer l'emplacement de l'antenne relais. Le maire précise que bien entendu cet emplacement sera validé au préalable par la commune.

2. Ouverture de la salle des fêtes aux manifestations extérieures

Le décret du 31 mai 2020 ainsi que les instructions de la Préfecture aux maires du 10 juin 2020 précisent notamment la réglementation de la location des salles des fêtes jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire. Il est précisé les informations suivantes :

- les salles des fêtes peuvent accueillir des rassemblements de plus de 10 personnes ;
- leur accès est autorisé dans le respect de mesures sanitaires ;
- le maire peut librement décider de louer ou non la salle des fêtes en fonction des circonstances locales.

Après discussion, le Conseil Municipal décide,

- de louer la salle des fêtes aux manifestations extérieures (mariages, fêtes de famille, etc...) à compter du 10 juillet 2020,
- de limiter son accès à un nombre maximal de 100 personnes,
- de prévoir une annexe au contrat de location concernant les règles à suivre et adaptées au contexte sanitaire actuel.

3. Relevage de l'orgue

Christian SOSSLER informe les membres du Conseil Municipal qu'un rendez-vous est prévu en mairie le jeudi 9 juillet 2020 avec M. BAUMANN, chargé de la maîtrise d'œuvre pour le projet du relevage de l'orgue de l'église.

4. Demande de dispense de règlement

Le maire rappelle que la société COLTHAB loue deux emplacements pour des conteneurs à textiles à Bernardswiller, l'un à proximité de l'atelier communal et l'autre à l'entrée de la rue du Stade.

En raison de l'impact économique lié à la crise sanitaire, la société COLTHAB a demandé une dispense de règlement pour la période allant du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- d'accorder la dispense à la société COLTHAB pour la période précitée.
- de charger le maire de l'en informer.

5. Election des délégués du Conseil municipal pour les élections sénatoriales

Le maire informe le Conseil Municipal que l'élection des délégués des conseils municipaux pour le renouvellement partiel du Sénat aura lieu le vendredi 10 juillet à 19h à la mairie.

6. Conseil d'école du 18 juin 2020

Edith HIRTZ donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un extrait du procès-verbal du conseil d'école du 18 juin 2020.

Le maire :



Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20200706-06072020-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

